

Commercial		
Date		

FICHE ABONNEMENT PHOTOVOLATIQUE

PROJET	
Nom/Prénom:	Téléphone:
Adresse complète de pose :	
Type de vente : Prospection Appel ent	rant Réseaux sociaux
Mensualité choisie : 39,90 € 79,90 €	119,90 € +20 € (Option Confort)
PIÈCES À FOURNIR	MAINTENANCE INCLUSE
Bon de commande	Facture EDF (Recto-Verso)
Demande de subvention Région	Pièce d'identité en cours de validité
Mandat DP	Taxe foncière (ou acte de propriété)
Mandat EDF	3 derniers relevés de compte
Conditions générales (2 Originaux à signer)	RIB (document obligatoire demandé par EDF)
Conditions particulières (2 Originaux à signer)	Mandat SEPA
Règlement dépôt de garantie	Plans
Une attestation d'assurance de l'installation se	era à demander au client avant la mise en service.
COMMENTAIRES	
СОМ	MERCIAL
Dossier traité le :	TECHNIQUE
N° Dossier :	

Socle autoconsommation 2.5 kWc:



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 €
5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU
contact@free-energy.fr | tél. 02 62 92 59 50 | www.free-energy.fr
SIRET: 809 710 031 000034 - APE 4321A

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131

BON DE COMMANDE N°:

DATE:

VENDEUR: CONTACT: N° CONVENTION: 2023KPV509

INFORMATIONS CLIENT

Type de client : **PARTICULIER** Nom / Prénom: Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Type de vente: Kit AUTOCONSO 2,5 kWc Puissance: 2500 Wc Surface Installée : 12 m²

Maison de plus de 2 ans Oui Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE :	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	5	260,00€	1300,00€
Onduleur HUAWEI 3 kVa - SUN2000 3KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	960,00€	960,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	1178,50 €	1178,50 €
Batterie de stockage HUAWEI, Lithum - capacité 5 kWh (GARANTIE 10 ANS)	0	4900,00€	0,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00 €	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00 €
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 2,1 %)	1	1250,00€	1250,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 2,1 %)	1	250,00€	250,00€
		TOTAL HT:	6398,50€
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière.	TVA:	2,10%	31,50 €
Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte		avant subvention) :	6430,00€
ATTENTION : Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée obligatoirement pour la mise en service.		ne Région - Europe :	-3000,00€
		TOTAL TTC:	3 430,00 €

Modalité de paiement :

En Abonnement	Apport:	Mensualité	Durée :
Ell'Abolillement	800,00€	29,90 €	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FREE ENERGY.





Dispositif KAP PHOTOVOLTAÏQUE <u>Fait à :</u> <u>Le:</u>

Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champs d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société Free Energy. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société. La signature d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société Free Energy à l'acquéreur.

Article 2 - Commandes

Pour être valide et opposable à la société Free Energy la commande doit nécessairement être passée par écrit sur un bon de commande de la société Free Energy emportant agrément des présentes conditions. Sous réserves de ce qui est indiqué ci-dessus, les commandes transmises à la société Free Energy sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de Free Energy cas de modification de la commande par le client, la société Free Energy sera déliée de délais convenus pour son exécution. Le client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du matériel commandé auprès de la société Free Energy reçu le descriptif technique détaillée, il reconnaît également avoir eu le temps de comparer ces caractéristiques techniques et les prix des matériels comparables existants sur le marché. Sous réserve du délai de réflexion de 14 jours, la vente est parfaitement conclue entre les parties dès l'échange des consentements : le consentement du client sur l'objet et les conditions de la vente est d'autant plus manifeste que le client a accepté, après délai de réflexion qui soit installé chez lui l'objet de la présente commande.

Article 3 – Modalité de réalisation

La société Free Energy effectuera l'installation du matériel commandé soit directement soit par l'intermédiaire des sous-traitants qu'elle souhaiterait faire intervenir ce que l'acquéreur accepte par avance. L'acquéreur devra laisser la société Free Energy ses salariés ou ses sous-traitants intervenir librement sur le lieu d'installation, à cette fin l'acquéreur s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir les locaux à l'entreprise et les refermer après son intervention. La société Free Energy pourra modifier, sans accord de l'acquéreur mais après l'avoir informé, le lieu d'implantation des matériels s'il apparaissait que des contraintes de faits ou issues de la réglementation interdisait l'implantation dans les lieux initialement prévus. La société Free Energy émettra un procès-verbal de réception lors de la fin de l'installation qui permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'installation et de relever les réserves ou vices qui pourraient exister.

Article 4 – Prix

Les prix mentionnés sont ceux mentionnés sur le contrat d'équipement et sont valables pour une durée d'un mois. Les tarifs des fabricants étant en constante évolution, la société Free Energy se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment avant acceptation de l'offre ou du devis de la part de l'acquéreur.

Article 5 – Modalité de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En outre, la société Free Energy se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation de l'acquéreur à payer le principal, intérêt de retards et frais de justice sous astreinte journalière.

Article 6 – Réserve de propriété

Nous conservons la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral. Le transfert de la propriété de nos produits n'intervient qu'après complet paiement du prix. En cas de non-paiement total ou partiel, le client s'engage d'ores et déjà à restituer aimablement les marchandises qui lui seront réclamées par la société Free Energy, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, il suffira d'une simple ordonnance de référé, les marchandises restituées seront réputées correspondre aux factures impayées.

Article 7 – Garantie et exclusion

Outre les garanties légales applicables (notamment la garantie des vices cachées), le matériel installé peut bénéficier d'une garantie constructeur spécifique. En revanche, ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement (totales ou partielles) liés à : La chute d'objets sur l'équipement tels que les branches, pierres, grêles ; ballons, animaux. En cas d'incendie, inondation, explosion, vols, tempêtes, aléas climatiques ou catastrophes naturelles. L'intervention sur l'équipement par toutes autres personnes non mandatées par la société Free Energy. La croissance des végétaux pouvant affecter la production d'énergie.

Article 8 – Responsabilité

Free Energy, ne garantit en aucune manière l'obtention par l'acquéreur du crédit d'impôt ou toute autre aide financière qui pourrait lui être attribuée du fait de l'installation du matériel. La société Free Energy ne garantit en aucun cas être tenue pour responsable de quelque préjudice que ce soit lié à une non-attribution d'aides financières ou une remise en cause de ceci. Il appartient à l'acquéreur et à lui seul d'effectuer toutes les démarches auprès des organismes compétents afin d'obtenir, s'il le souhaite, d'éventuels avantages fiscaux. La société Free Energy préconise à l'acquéreur de se rapprocher des administrations compétentes afin de connaître le détail des mesures éventuellement applicables, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La société Free Energy ne sera, en aucun cas, tenue responsable des détails de raccordement prévus par ERDF.

Article 9 - Rendement

La société Free Energy ne peut apporter aucune garantie quant à la rentabilité du projet dans la mesure où elle ne peut en aucun cas, maîtriser le taux d'ensoleillement annuel, ni les politiques d'achats d'énergie des institutions concernées les simulations communiquées, avant installation, sont données à titre indicatif et dépourvue de toute valeur contractuelle.

Articles L 121.21, L121.23, L121.24, et L121.26 du Code de la Consommation

Article L 121-21

Un délai de rétraction de 14 jours permet de revenir sur son achat ou la prestation, sans justification ni frais, au moyen d'un formulaire spécifique mis à disposition par le vendeur ou le prestataire de service. A défaut, ce droit de rétraction peut être fait par lettre de préférence recommandée avec avis de réception que le professionnel doit confirmer au consommateur. Dans ce délai, le consommateur doit restituer la commande dont il ne supporte que le coût du renvoi, sauf si le professionnel le prend en charge ou s'il n'a pas informé le consommateur que ce coût est à sa charge (articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation).

Art L121-23

Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1- Nom du fournisseur et du démarcheur
- 2- Adresse du fournisseur
- 3- Adresse du lieu de conclusion du contrat
- 4- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou services proposés
- 5- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service
- 6- Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit. Les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt détermine les conditions prévues à l'article L313-1
- 7- Faculté de renonciation prévue à l'article 121-21 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L12-21 L121-23 L121-24 et L121-26

Art. L121-24

Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévue à l'article L121-21. Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-21 nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer de services de quelque nature que ce soit, toutefois la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée au sens de l'article 39 bis du code général des impôts n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à couvrir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-21 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

suivent sa retractation.
ANNULATION DE COMMANDE Code de la Consommation L121.21-23-24 et 26
Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : FREE ENERGY – 5 Rue des Palmistes 97436 SAINT LEU
A envoyer au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande ou, si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
Je soussigné(e)
déclare annuler la commande ci-après
Adresse du client :
Date de la commande :
Signature du client



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 € 5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU contact@free-energy.fr | tél. APE 4321A |
SIRET : 809 710 031 00034 - APE 4321A |
SIRET : 809 710 031 00034 - QUANTIE (1973 200 GENATERENTAL)

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131

BON DE COMMANDE N°:

DATE:

VENDEUR: CONTACT: N° CONVENTION: 2023KPV509

INFORMATIONS CLIENT

Type de client : **PARTICULIER** Nom / Prénom: Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Kit AUTOCONSO 2,5 kWc - BATTERIE 2500 Wc Surface Installée : 12 m² Type de vente: Puissance:

Oui Maison de plus de 2 ans Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE:	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	5	260,00€	1300,00€
Onduleur HUAWEI 3 kVa - SUN2000 3KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	960,00€	960,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	1178,50 €	1178,50 €
Batterie de stockage HUAWEI, Lithum - capacité 5 kWh (GARANTIE 10 ANS)	1	4900,00€	4900,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00 €	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00€
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 2,1 %)	1	1250,00€	1250,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 2,1 %)	1	250,00€	250,00€
		TOTAL HT:	11298,50€
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière. Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte		2,10%	31,50 €
		(avant subvention) :	11330,00€
ATTENTION : Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée	Prime Région - Europe : -6 000,00 €		-6000,00€

ATTENTION : Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée obligatoirement pour la mise en service.

Modalité de paiement :

En Abonnement	Apport:	Mensualité	Durée :
Ell'Abolliement	800,00€	49,90 €	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FRE ENERGY.





Dispositif KAP PHOTOVOLTAÏQUE

TOTAL TTC (avant subvention) :		11330,00€
Prin	ne Région - Europe :	-6000,00€
	TOTAL TTC:	5330,00€
	•	

<u>Fait à :</u>

Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :

<u>Le:</u>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champs d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société Free Energy. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société. La signature d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société Free Energy à l'acquéreur.

Article 2 - Commandes

Pour être valide et opposable à la société Free Energy la commande doit nécessairement être passée par écrit sur un bon de commande de la société Free Energy emportant agrément des présentes conditions. Sous réserves de ce qui est indiqué ci-dessus, les commandes transmises à la société Free Energy sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de Free Energy cas de modification de la commande par le client, la société Free Energy sera déliée de délais convenus pour son exécution. Le client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du matériel commandé auprès de la société Free Energy reçu le descriptif technique détaillée, il reconnaît également avoir eu le temps de comparer ces caractéristiques techniques et les prix des matériels comparables existants sur le marché. Sous réserve du délai de réflexion de 14 jours, la vente est parfaitement conclue entre les parties dès l'échange des consentements : le consentement du client sur l'objet et les conditions de la vente est d'autant plus manifeste que le client a accepté, après délai de réflexion qui soit installé chez lui l'objet de la présente commande.

Article 3 – Modalité de réalisation

La société Free Energy effectuera l'installation du matériel commandé soit directement soit par l'intermédiaire des sous-traitants qu'elle souhaiterait faire intervenir ce que l'acquéreur accepte par avance. L'acquéreur devra laisser la société Free Energy ses salariés ou ses sous-traitants intervenir librement sur le lieu d'installation, à cette fin l'acquéreur s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir les locaux à l'entreprise et les refermer après son intervention. La société Free Energy pourra modifier, sans accord de l'acquéreur mais après l'avoir informé, le lieu d'implantation des matériels s'il apparaissait que des contraintes de faits ou issues de la réglementation interdisait l'implantation dans les lieux initialement prévus. La société Free Energy émettra un procès-verbal de réception lors de la fin de l'installation qui permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'installation et de relever les réserves ou vices qui pourraient exister.

Article 4 – Prix

Les prix mentionnés sont ceux mentionnés sur le contrat d'équipement et sont valables pour une durée d'un mois. Les tarifs des fabricants étant en constante évolution, la société Free Energy se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment avant acceptation de l'offre ou du devis de la part de l'acquéreur.

Article 5 – Modalité de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En outre, la société Free Energy se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation de l'acquéreur à payer le principal, intérêt de retards et frais de justice sous astreinte journalière.

Article 6 – Réserve de propriété

Nous conservons la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral. Le transfert de la propriété de nos produits n'intervient qu'après complet paiement du prix. En cas de non-paiement total ou partiel, le client s'engage d'ores et déjà à restituer aimablement les marchandises qui lui seront réclamées par la société Free Energy, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, il suffira d'une simple ordonnance de référé, les marchandises restituées seront réputées correspondre aux factures impayées.

Article 7 – Garantie et exclusion

Outre les garanties légales applicables (notamment la garantie des vices cachées), le matériel installé peut bénéficier d'une garantie constructeur spécifique. En revanche, ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement (totales ou partielles) liés à : La chute d'objets sur l'équipement tels que les branches, pierres, grêles ; ballons, animaux. En cas d'incendie, inondation, explosion, vols, tempêtes, aléas climatiques ou catastrophes naturelles. L'intervention sur l'équipement par toutes autres personnes non mandatées par la société Free Energy. La croissance des végétaux pouvant affecter la production d'énergie.

Article 8 – Responsabilité

Free Energy, ne garantit en aucune manière l'obtention par l'acquéreur du crédit d'impôt ou toute autre aide financière qui pourrait lui être attribuée du fait de l'installation du matériel. La société Free Energy ne garantit en aucun cas être tenue pour responsable de quelque préjudice que ce soit lié à une non-attribution d'aides financières ou une remise en cause de ceci. Il appartient à l'acquéreur et à lui seul d'effectuer toutes les démarches auprès des organismes compétents afin d'obtenir, s'il le souhaite, d'éventuels avantages fiscaux. La société Free Energy préconise à l'acquéreur de se rapprocher des administrations compétentes afin de connaître le détail des mesures éventuellement applicables, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La société Free Energy ne sera, en aucun cas, tenue responsable des détails de raccordement prévus par ERDF.

Article 9 - Rendement

La société Free Energy ne peut apporter aucune garantie quant à la rentabilité du projet dans la mesure où elle ne peut en aucun cas, maîtriser le taux d'ensoleillement annuel, ni les politiques d'achats d'énergie des institutions concernées les simulations communiquées, avant installation, sont données à titre indicatif et dépourvue de toute valeur contractuelle.

Articles L 121.21, L121.23, L121.24, et L121.26 du Code de la Consommation

Article L 121-21

Un délai de rétraction de 14 jours permet de revenir sur son achat ou la prestation, sans justification ni frais, au moyen d'un formulaire spécifique mis à disposition par le vendeur ou le prestataire de service. A défaut, ce droit de rétraction peut être fait par lettre de préférence recommandée avec avis de réception que le professionnel doit confirmer au consommateur. Dans ce délai, le consommateur doit restituer la commande dont il ne supporte que le coût du renvoi, sauf si le professionnel le prend en charge ou s'il n'a pas informé le consommateur que ce coût est à sa charge (articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation).

Art L121-23

Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1- Nom du fournisseur et du démarcheur
- 2- Adresse du fournisseur
- 3- Adresse du lieu de conclusion du contrat
- 4- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou services proposés
- 5- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service
- 6- Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit. Les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt détermine les conditions prévues à l'article L313-1
- 7- Faculté de renonciation prévue à l'article 121-21 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L12-21 L121-23 L121-24 et L121-26

Art. L121-24

Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévue à l'article L121-21. Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-21 nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer de services de quelque nature que ce soit, toutefois la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée au sens de l'article 39 bis du code général des impôts n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à couvrir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-21 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

suivent sa retractation.
ANNULATION DE COMMANDE Code de la Consommation L121.21-23-24 et 26
Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : FREE ENERGY – 5 Rue des Palmistes 97436 SAINT LEU
A envoyer au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande ou, si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
Je soussigné(e)
déclare annuler la commande ci-après
Adresse du client :
Date de la commande :
Signature du client

<u>Kit autoconsommation + Revente 6.5 kWc:</u>



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 € 5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU contact@free-energy.fr | tél. 02 62 92 59 50 | www.free-energy.fr SIRET: 809 710 031 00034 - APE 4321A

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131

BON DE COMMANDE N°:

DATE:

VENDEUR: CONTACT: N° CONVENTION: 2023KPV509

INFORMATIONS CLIENT

Type de client : **PARTICULIER** Nom / Prénom: Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Kit AUTOCONSO REVENTE 6,5 kWc 6500 Wc Surface Installée : Type de vente: Puissance:

Maison de plus de 2 ans Oui Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE :	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	13	260,00€	3380,00€
Onduleur HUAWEI 6 kVa - SUN2000 6 KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	1770,00€	1770,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	2405,00€	2405,00€
Pas de stockage	0	0,00€	0,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00 €	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00 €
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 8,5 %)	1	4207,00€	4207,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 8,5 %)	1	250,00 €	250,00€
		TOTAL HT:	13 472,00 €
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière.		8,50%	378,85 €
Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte		TOTAL TTC:	13850,85€

ATTENTION: Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée obligatoirement pour la mise en service.

Modalité de paiement :

En Abonnement	Mensualité : Loyer exceptionnel (m+		Durée :
Ell'Abolillement	90,00€	6240,00€	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FREE ENERGY.

<u>rait a :</u>	<u>Le:</u>

Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champs d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société Free Energy. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société. La signature d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société Free Energy à l'acquéreur.

Article 2 - Commandes

Pour être valide et opposable à la société Free Energy la commande doit nécessairement être passée par écrit sur un bon de commande de la société Free Energy emportant agrément des présentes conditions. Sous réserves de ce qui est indiqué ci-dessus, les commandes transmises à la société Free Energy sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de Free Energy cas de modification de la commande par le client, la société Free Energy sera déliée de délais convenus pour son exécution. Le client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du matériel commandé auprès de la société Free Energy reçu le descriptif technique détaillée, il reconnaît également avoir eu le temps de comparer ces caractéristiques techniques et les prix des matériels comparables existants sur le marché. Sous réserve du délai de réflexion de 14 jours, la vente est parfaitement conclue entre les parties dès l'échange des consentements : le consentement du client sur l'objet et les conditions de la vente est d'autant plus manifeste que le client a accepté, après délai de réflexion qui soit installé chez lui l'objet de la présente commande.

Article 3 – Modalité de réalisation

La société Free Energy effectuera l'installation du matériel commandé soit directement soit par l'intermédiaire des sous-traitants qu'elle souhaiterait faire intervenir ce que l'acquéreur accepte par avance. L'acquéreur devra laisser la société Free Energy ses salariés ou ses sous-traitants intervenir librement sur le lieu d'installation, à cette fin l'acquéreur s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir les locaux à l'entreprise et les refermer après son intervention. La société Free Energy pourra modifier, sans accord de l'acquéreur mais après l'avoir informé, le lieu d'implantation des matériels s'il apparaissait que des contraintes de faits ou issues de la réglementation interdisait l'implantation dans les lieux initialement prévus. La société Free Energy émettra un procès-verbal de réception lors de la fin de l'installation qui permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'installation et de relever les réserves ou vices qui pourraient exister.

Article 4 – Prix

Les prix mentionnés sont ceux mentionnés sur le contrat d'équipement et sont valables pour une durée d'un mois. Les tarifs des fabricants étant en constante évolution, la société Free Energy se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment avant acceptation de l'offre ou du devis de la part de l'acquéreur.

Article 5 – Modalité de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En outre, la société Free Energy se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation de l'acquéreur à payer le principal, intérêt de retards et frais de justice sous astreinte journalière.

Article 6 – Réserve de propriété

Nous conservons la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral. Le transfert de la propriété de nos produits n'intervient qu'après complet paiement du prix. En cas de non-paiement total ou partiel, le client s'engage d'ores et déjà à restituer aimablement les marchandises qui lui seront réclamées par la société Free Energy, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, il suffira d'une simple ordonnance de référé, les marchandises restituées seront réputées correspondre aux factures impayées.

Article 7 – Garantie et exclusion

Outre les garanties légales applicables (notamment la garantie des vices cachées), le matériel installé peut bénéficier d'une garantie constructeur spécifique. En revanche, ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement (totales ou partielles) liés à : La chute d'objets sur l'équipement tels que les branches, pierres, grêles ; ballons, animaux. En cas d'incendie, inondation, explosion, vols, tempêtes, aléas climatiques ou catastrophes naturelles. L'intervention sur l'équipement par toutes autres personnes non mandatées par la société Free Energy. La croissance des végétaux pouvant affecter la production d'énergie.

Article 8 – Responsabilité

Free Energy, ne garantit en aucune manière l'obtention par l'acquéreur du crédit d'impôt ou toute autre aide financière qui pourrait lui être attribuée du fait de l'installation du matériel. La société Free Energy ne garantit en aucun cas être tenue pour responsable de quelque préjudice que ce soit lié à une non-attribution d'aides financières ou une remise en cause de ceci. Il appartient à l'acquéreur et à lui seul d'effectuer toutes les démarches auprès des organismes compétents afin d'obtenir, s'il le souhaite, d'éventuels avantages fiscaux. La société Free Energy préconise à l'acquéreur de se rapprocher des administrations compétentes afin de connaître le détail des mesures éventuellement applicables, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La société Free Energy ne sera, en aucun cas, tenue responsable des détails de raccordement prévus par ERDF.

Article 9 - Rendement

La société Free Energy ne peut apporter aucune garantie quant à la rentabilité du projet dans la mesure où elle ne peut en aucun cas, maîtriser le taux d'ensoleillement annuel, ni les politiques d'achats d'énergie des institutions concernées les simulations communiquées, avant installation, sont données à titre indicatif et dépourvue de toute valeur contractuelle.

Articles L 121.21, L121.23, L121.24, et L121.26 du Code de la Consommation

Article L 121-21

Un délai de rétraction de 14 jours permet de revenir sur son achat ou la prestation, sans justification ni frais, au moyen d'un formulaire spécifique mis à disposition par le vendeur ou le prestataire de service. A défaut, ce droit de rétraction peut être fait par lettre de préférence recommandée avec avis de réception que le professionnel doit confirmer au consommateur. Dans ce délai, le consommateur doit restituer la commande dont il ne supporte que le coût du renvoi, sauf si le professionnel le prend en charge ou s'il n'a pas informé le consommateur que ce coût est à sa charge (articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation).

Art L121-23

Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1- Nom du fournisseur et du démarcheur
- 2- Adresse du fournisseur
- 3- Adresse du lieu de conclusion du contrat
- 4- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou services proposés
- 5- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service
- 6- Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit. Les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt détermine les conditions prévues à l'article L313-1
- 7- Faculté de renonciation prévue à l'article 121-21 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L12-21 L121-23 L121-24 et L121-26

Art. L121-24

Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévue à l'article L121-21. Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-21 nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer de services de quelque nature que ce soit, toutefois la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée au sens de l'article 39 bis du code général des impôts n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à couvrir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-21 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

suivent sa retractation.
ANNULATION DE COMMANDE Code de la Consommation L121.21-23-24 et 26
Ce formulaire doit être complété, signé et envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : FREE ENERGY – 5 Rue des Palmistes 97436 SAINT LEU
A envoyer au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande ou, si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
Je soussigné(e)
déclare annuler la commande ci-après
Adresse du client :
Date de la commande :
Signature du client

Socle autoconsommation 3 kWc:



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 € 5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU contact@free-energy.fr | tél. 02 62 92 59 50 | www.free-energy.fr SIRET: 809 710 031 00034 - APE 4321A

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131

BON DE COMMANDE N°:

DATE:

VENDEUR: CONTACT: N°CONVENTION: 2023KPV509

INFORMATIONS CLIENT

Type de client : Nom / Prénom: **PARTICULIER** Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Type de vente: Kit AUTOCONSO 3 kWc Puissance: 3000 Wc Surface Installée: 14 m²

Oui Maison de plus de 2 ans Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE :	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	6	260,00€	1560,00€
Onduleur HUAWEI 3 kVa - SUN2000 3KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	1020,00€	1020,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	1110,00€	1110,00€
Pas de stockage	0	0,00€	0,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00 €	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00 €
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 2,1 %)	1	1750,00€	1750,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 2,1 %)	1	250,00 €	250,00€
		TOTAL HT :	7150,00 €
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière.	TVA:	2,10%	42,00€
Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte	TOTAL TTC	(avant subvention) :	7192,00€
ATTENTION : Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée	Prin	ne Région - Europe :	-3000,00€
obligatoirement pour la mise en service.		TOTAL TTC:	4192,00€

Modalité de paiement :

Apport En Abonnement	Apport:	Mensualité	Durée :
En Abonnement		39,90 €	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FREE ENERGY.





Fait à :	Le:

Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :
FREE ENERGY SARt au capital de 200 0006 5 rue des Palmistes Pointe des Chateaux 97438-8-001 Jan \$17438-8-001 Jan SIRET: 809 210 0014-80033 - APE : 4321A	>

Socle autoconsommation 3 kWc + Batterie 5 kWh:



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 € 5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU contact@free-energy.fr I tél. 02 62 92 59 50 I www.free-energy.fr SIRET: 809 710 031 00034 - APE 4321A

IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131

BON DE COMMANDE N°:

DATE:

VENDEUR: CONTACT: N°CONVENTION: 2023KPV509

INFORMATIONS CLIENT

Type de client : Nom / Prénom: **PARTICULIER** Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Type de vente: Kit AUTOCONSO 3 kWc - BATTERIE Puissance: 3000 Wc Surface Installée: 14 m²

Oui Maison de plus de 2 ans Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE:	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	6	260,00 €	1560,00€
Onduleur HUAWEI 3 kVa - SUN2000 3KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	1020,00€	1020,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	1110,00€	1110,00€
Batterie de stockage HUAWEI, Lithum - capacité 5 kWh (GARANTIE 10 ANS)	1	4900,00€	4900,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00€	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00 €
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 2,1 %)	1	1750,00€	1750,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 2,1 %)	1	250,00€	250,00€
		TOTAL HT:	12050,00€
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière.	TVA:	2,10%	42,00€
Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte	TOTAL TTC	TOTAL TTC (avant subvention):	
ATTENTION : Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée	Prim	ne Région - Europe :	-6000,00€
obligatoirement pour la mise en service.		TOTAL TTC:	6134,00€

Modalité de paiement :

Appo En Abonnement	Apport:	Mensualité	Durée :
En Abonnement		59,90 €	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FRE ENERGY.





Fait à :	<u>Le :</u>

Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :
SARL au capital de 200 0006 5 rue des Palmistes Pointe des Chateaux 97436 800 1 m SIRET: 809 210 0004600032 APE: 4321A	

Kit autoconsommation + Revente 3 kWc:



FREE ENERGY | SARL au capital de 200 000 € 5 Rue des Palmistes, Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU contact@free-energy.fr | tél. 02 62 92 59 50 | www.free-energy.fr

SIRET: 809 710 031 00034 - APE 4321A IBAN: FR76 1131 5000 0108 0171 6872 319 - CEPAFRPP131 **BON DE COMMANDE N°:**

DATE:

VENDEUR:

CONTACT:

INFORM	MOITAN	NS CLIENT
--------	--------	-----------

Type de client : **PARTICULIER** Nom / Prénom: Téléphone: E-mail:

Adresse du domicile :

Adresse de livraison (Si différente de celle de facturation) :

OFFRE DETAILLÉE

Type de vente: Kit AUTOCONSO REVENTE 3 kWc Puissance: 3000 Wc Surface Installée: 14 m²

Oui Maison de plus de 2 ans Option revente: Non Option maintenance:

DESCRIPTION DU PRODUIT :	QUANTITÉ:	PRIX UNITAIRE :	TOTAL:
Modules PV : DMEGC, puissance unitaire 500 Wc GARANTIE 25 ANS	6	260,00€	1560,00€
Onduleur HUAWEI 3 kVa - SUN2000 3KTL L1 GARANTIE 10 ANS	1	1020,00€	1020,00€
Structure aluminium, visserie inox, étrier	1	1110,00€	1110,00€
Pas de stockage	0	0,00€	0,00€
Coffret de protection AC/DC	1	840,00 €	840,00€
Système de supervision / Monitoring	1	450,00€	450,00€
Raccordement au réseau	1	170,00 €	170,00 €
Main d'œuvre (pose, câblage, paramétrage et mise en service) Etudes et gestion administrative (DP, consuel, EDF, Régionetc) (TVA : 2,1 %)	1	1750,00€	1750,00€
Attestation confirmité CONSUEL (TVA : 2,1 %)	1	250,00 €	250,00€
		TOTAL HT:	7150,00 €
Sous réserve d'acceptation technique, administrative et financière.	TVA:	2,10%	42,00 €
Délai de livraison : 6 mois à partir de la date d'encaissement du 1er acompte		TOTAL TTC:	7192,00€

ATTENTION: Une attestation d'assurance de l'installation sera réclamée obligatoirement pour la mise en service.

Modalité de paiement :

En Abonnement	Mensualité :	Loyer exceptionnel (m+18) :	Durée :
En Abonnement		4860,00€	180 mois

Sous réserve d'éligibilité à l'offre de Location de FREE ENERGY.

	Signature du vendeur :	Signature du client avec "Bon pour Accord" :
_	FREE ENERGY SARL ou capital de 200 000F 5 rue des Palmistes Pointe des Chateoux 97436-8601 Jun 97436-9745 #AP SIRET: 809 740 033 *APE: 4321A	> .

<u>Le :</u>

Fait à :



FREE ENERGY

5 Rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux, 97436 Saint Leu Téléphone: 0262 925 950 - E-mail: contact@free-energy.fr

CONDITIONS PARTICULIERES

PROJET	
Nom/Prénom:	Téléphone :
Adresse de livraison :	
Adresse de facturation (si différente) :	
RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE	
Choix de l'offre : PVLEASE (3 kWc) PVLEASE	+ (6 kWc) PVLEASE MAX (9 kWc)
Option confort (5 kWh)	Délai de livraison : jusqu'à 12 mois.
Montant TTC du dépôt de garantie (valant transfert de p	oropriété) : €
Mensualité TTC de la prestation (maintenance incluse)	: €
Montant TTC du loyer exceptionnel (m+18):	€
Frais TTC par prélévelement rejeté :	€
Montant TTC de la Prime Région (déduite du bon de cor	nmande): €
Demande d'acquisition anticipée (possible après 24 mo	ois) sommes totale dûes - sommes perçues
Fait à: Le: Signature:(précédée de la mention: "Bon pour Accord")	Fait à:
Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) :	TATION
déclare vouloir annuler la commande ci après en date du :	
pour l'adhésion à l'abonnement d'une centrale photovoltaïque	
Numéro de devis :	
Date et Signature :	
A expédier en recommandé à l'adresse suivante : FREE ENERGY -	5 Rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux, 97436 Saint Leu

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Centrales photovoltaïques de 3 kWc ou 6 kWc

Article 1 – IDENTITÉ DU VENDEUR

Les présentes Conditions générales de vente sont émises par la société FREENERGY (ci-après « Free Energy ») société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE-DE-LA-RÉUNION sous le n° 809 710 031, ayant son siège social 5, rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux à SAINT-LEU (97436), représentée par Monsieur Thierry GARCIA, Gérant.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR39809710031 Adresse électronique : contact@free-energy.fr Téléphone : +262 (0)262 92 59 50

Article 2 - OBJET

Les Conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles FREE ENERGY propose à ses clients (ci-après « le(s) Client(s) »), la vente, la livraison et l'installation :

- Soit d'une centrale photovoltaïque de 3 kWc sans revente de surplus;
- Soit de deux centrales photovoltaïques de 3 kWc, l'une avec revente de surplus et l'autre sans revente de surplus.

Comprenant des panneaux photovoltaïques, des onduleurs, des câbles et divers éléments de structure, ainsi qu'une assistance administrative pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, la demande de raccordement au réseau et la conclusion d'un contrat d'achat d'électricité le cas échéant.

Les Conditions générales de vente encadrent l'ensemble des prestations fournies par FREE ENERGY, depuis la fourniture de(s) la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) jusqu'à sa (leur) mise en service, incluant les études préalables, la pose, le raccordement ainsi que les éventuelles prestations de maintenance ou de suivi proposées dans le cadre de l'offre.

Les Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par un Client auprès de FREE ENERGY, sans préjudice des conditions particulières convenues entre FREE ENERGY et le Client.

Article 3 - COMMANDE

Toute commande d'une centrale photovoltaïque auprès de FREE ENERGY fait l'objet d'une offre détaillée valant devis remise au Client, précisant notamment la nature des équipements proposés, le périmètre de la prestation, les délais estimatifs, ainsi que les conditions financières applicables.

La commande devient ferme et définitive à compter de la signature de l'offre détaillée par le Client, accompagnée de la mention « Bon pour accord » et du paiement de l'acompte indiqué. À défaut, FREE ENERGY ne sera pas tenue de réserver le matériel ni de planifier l'intervention.

La commande emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions générales de vente.

FREE ENERGY se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande dans les cas suivants :

- Défaut ou retard de paiement d'une commande antérieure;
- Non-obtention des autorisations administratives indispensables;
- Impossibilité technique d'installer la (les) centrale(s) photovoltaïque(s).

Toute modification de la commande demandée par le Client après validation de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de FREE ENERGY et pourra donner lieu à un ajustement du prix et/ou des délais d'exécution.

Il est précisé que les visuels présentés par FREE ENERGY sur ses documents contractuels et de présentation sont indicatifs et n'engagent pas FREE ENERGY.

Article 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les commandes sont conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux;
- L'absence de recours contre la déclaration préalable de travaux dans les délais légaux;
- La réalisation d'une étude technique validant la faisabilité des travaux.

À défaut pour l'une quelconque des conditions suspensives ci-avant de se réaliser dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la commande, la commande est réputée caduque et FREE ENERGY restituera au Client toutes les sommes éventuellement perçues, après déduction des frais engagés par FREE ENERGY, notamment pour la réalisation de l'étude technique.

Dans le cas où l'étude technique révélerait l'impossibilité de réaliser les travaux, FREE ENERGY en remettra une copie au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et mettre en œuvre, à ses frais, les aménagements nécessaires pour rendre les travaux réalisables. Il est néanmoins précisé que toute nouvelle commande passée après la mise en œuvre desdits aménagements nécessitera la réalisation d'une nouvelle étude technique.

Article 5 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIE-MENT

5.1. Le prix est fixé dans le bon de commande, il est précisé en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Le prix correspond à la vente, à la livraison et à l'installation de la (les) centrale(s) photovoltaïque(s).

5.2. Le prix est payable en plusieurs échéances, selon les modalités prévues dans le bon de commande.

À tout moment, le Client a la faculté de régler tout ou partie des échéances de façon anticipée.

En cas de défaut de paiement d'une seule échéance et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, l'ensemble des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, sans préjudice de toute autre action que FREE ENERGY serait en droit d'exercer, y compris le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions générales de vente. En outre, FREE ENERGY se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'au parfait règlement des sommes dues, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les sommes dues par le Client porteront intérêt au taux annuel de 10 %, à compter du trente-et-unième jour suivant la réception de la mise en demeure adressée par FREE ENERGY.

Article 6 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

FREE ENERGY s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter le délai d'intervention indiqué dans le bon de commande.

Cependant, le Client est informé que le délai d'intervention peut être prorogé en raison des conditions climatiques, d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives ou d'approvisionnement des équipements.

En conséquence, FREE ENERGY ne peut être tenue responsable du dépassement éventuel du délai indicatif visé par le bon de commande pour les motifs exposés ciavant.

Article 7 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

FREE ENERGY se réserve le droit de faire exécuter sa prestation par tout sous-traitant de son choix.

Le Client s'engage à laisser FREE ENERGY, ses salariés ou ses sous-traitants intervenir librement sur le lieu d'installation. À cette fin, le Client s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir l'accès aux locaux à FREE ENERGY, ses salariés ou ses soustraitants et à les refermer après leur intervention. En particulier, le Client s'engage à dégager tout obstacle empêchant l'accès au lieu d'installation ou l'installation ellemême. Le Client s'engage à donner à FREE ENERGY, ses salariés ou ses sous-traitants, un accès à l'eau et/ou à l'électricité nécessaires à l'exécution de la prestation de FREE ENERGY, ainsi qu'à des sanitaires.

Le Client est informé du caractère essentiel de la présente clause, de sorte que son inexécution totale ou partielle peut retarder ou empêcher l'exécution de la prestation de FREE ENERGY.

Article 8 - RÉCEPTION

8.1. À l'issue de l'installation de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s), FREE ENERGY convoque le Client pour réceptionner la (les) centrale(s) photovoltaïque(s). La réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de réception des travaux constatant :

- La bonne exécution des travaux ;
- Le fonctionnement de l'installation;
- Les éventuelles réserves du Client le cas échéant.

La réception marque le point de départ des garanties légales ainsi que la fin de la mission d'installation de FREE ENERGY. En cas de réserves consignées dans le procès-verbal de réception, FREE ENERGY s'engage à y remédier dans un délai raisonnable, au terme duquel une réception définitive pourra être prononcée.

8.2. Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la réception fixé par FREE ENERGY, FREE ENERGY convoque le Client à une seconde réception. Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la seconde réception fixé par FREE ENERGY, la réception sera réputée tacitement acquise.

Article 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de la propriété de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) est suspendu jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client à FREE ENERGY, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Le défaut de paiement d'une seule échéance pourra entraîner la revendication de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) par FREE ENERGY, aux frais et risques du Client, sans préjudice de toute autre action que FREE ENERGY serait en droit d'exercer, et sans droit au remboursement des sommes déjà versées.

Par conséquent et jusqu'au complet paiement du Prix, le Client s'interdit d'aliéner la (les) centrale(s) photovoltaïque(s), notamment par vente, don, prêt, location, apport en société, nantissement ou gage, et s'engage, en cas de saisie par un Tiers, d'une part, à informer immédiatement le Tiers que l'installation est la propriété de FREE ENERGY et, d'autre part, à informer FREE ENERGY de la tentative de saisie.

Article 10 - TRANSFERT DES RISQUES

La charge des risques attachés à la (aux) centrale(s) photovoltaïque(s) est transférée au Client dès le déchargement des équipements sur le terrain du Client pour les éléments installés au sol et au fur et à mesure de leur installation pour les éléments en toiture.

Par conséquent, il appartient au Client de souscrire, à ses frais, une assurance couvrant les dommages susceptibles d'affecter les différents éléments de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) lorsque la charge des risques lui est transférée.

À cet égard, le Client est informé des risques inhérents à l'utilisation d'une centrale photovoltaïque, notamment électriques ou incendie.

Article 11 – LIMITES DE RESPONSABI-LITÉ

11.1. La responsabilité de FREE ENERGY est expressément exclue dans les cas suivants :

- Intervention d'un tiers, y compris du Client, sur l'équipement installé;
- Utilisation non conforme de l'équipement
- Dysfonctionnements échappant à son contrôle direct, notamment ceux liés au réseau public d'électricité;
- Survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens du Code civil et de la jurisprudence française;
- Évolutions législatives, réglementaires, fiscales postérieures à la commande;
- Évolution des conditions tarifaires de rachat de l'électricité;

 Tout préjudice qui ne résulterait pas directement de l'installation ou de la prestation fournie.

Les données de production, d'autoconsommation ou d'autonomie énergétique sont fournies à titre indicatif. Elles ne constituent ni une garantie de performance, ni un engagement contractuel.

11.2. Par ailleurs, le Client est informé que, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, la production de puissance active peut être limitée par le gestionnaire du réseau public d'électricité s'il constate que la somme des puissances actives des productions éoliennes et solaires d'électricité injectée dans le réseau excède 30 % de la puissance active transitant dans le réseau.

Par conséquent, FREE ENERGY ne saurait être tenue pour responsable d'une diminution de la production de puissance active décidée par le gestionnaire du réseau public d'électricité.

Article 12 - FORCE MAJEURE

12.1. La responsabilité de FREE ENERGY ou du Client ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives, résultant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative: les catastrophes naturelles, incendies, inondations, tempêtes, épidémies, pandémies, conflits sociaux externes, actes de guerre, actes de terrorisme, coupures prolongées de courant ou d'accès au réseau, pénuries ou blocages d'approvisionnement en matériaux, injonctions administratives ou légales, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de FREE ENERGY ou du Client.

En cas de survenance d'un tel événement, FREE ENERGY ou le Client informera l'autre partie dans les meilleurs délais Selon que FREE ENERGY ou le Client est affecté par un tel événement, FREE ENERGY ou le Client devra en informer l'autre sans délai, par écrit, en précisant la nature de l'événement, son impact sur l'exécution du contrat et sa durée prévisible.

12.2. L'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit suspend l'exécution des obligations de FREE ENERGY et du

Client pendant toute sa durée, sans pénalité ni indemnité de part et d'autre.

Si la situation perdure pendant une durée supérieure à six (6) mois consécutifs, FREE ENERGY ou le Client pourra notifier à l'autre la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 13 - GARANTIES

13.1. Le Client est informé qu'il est bénéficiaire des garanties légales suivantes :

- La garantie légale de conformité des biens au contrat, conformément aux dispositions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation:
- La garantie des défauts de la chose vendue, dite «garantie des vices caché », conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil:
- Les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale pour les équipements installés en toiture, conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil.

Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

13.2. Pour l'exercice de la garantie légale de conformité des biens au contrat, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de réception, sans avoir à prouver que la non-conformité existait au jour de la livraison. Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien non conforme, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation.

La (les) centrale(s) photovoltaïque(s) est (sont) considérée(s) comme non conforme(s) si elle(s) ne correspond(ent) pas à la description donnée, ne possède(nt) pas les qualités annoncées ou n'est (ne sont) pas propre(s) à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable.

Pour être mise en œuvre, le Client doit signaler la non-conformité du bien par écrit à FREE ENERGY, en précisant la nature du défaut constaté. Le Client s'engage à laisser FREE ENERGY intervenir sur la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) pour remédier à la non-conformité ou remplacer la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) le cas échéant.

13.3. Pour l'exercice de la garantie légale des vices cachés, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice caché. Le Client peut choisir entre la résolution du

contrat si le vice est suffisamment grave ou la réduction du prix.

Pour être mise en œuvre, le Client doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à FREE ENERGY, établissant l'existence des vices cachés dont il se prévaut.

13.4. Pour l'exercice de la garantie de parfait achèvement, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai d'un (1) an à compter de la réception des travaux. La garantie de parfait achèvement permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres constatés, quelle qu'en soit la nature.

Pour l'exercice de la garantie biennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la réception des travaux. La garantie biennale permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres affectant les équipements dissociables de l'ou-

Pour l'exercice de la garantie décennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de dix (10) ans à compter de la réception des travaux. La garantie décennale permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres affectant la solidité du bâtiment, rendant le bâtiment impropre à sa destination ou affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables du bâtiment.

Article 14 - RÉSILIATION

14.1. À l'initiative de FREE ENERGY, le contrat pourra être résilié :

- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse;
- En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente;
- En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception;
- En cas de transfert de la propriété de l'immeuble devant supporter l'installation de la centrale photovoltaïque, avant ladite installation.

14.2. À l'initiative du Client, le contrat pourra être résilié :

 En cas de manquement de FREE ENERGY à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre

- recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse ;
- En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente;
- En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3. La résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, interviendra sans préjudice du droit pour FREE ENERGY ou pour le Client de solliciter l'indemnisation de tout préjudice qu'ils pourraient avoir subi, devant les juridictions compétentes.

Article 15 - DROIT DE RÉTRACTATION

15.1. Pour les commandes conclues à distance et hors établissement, à l'exception des commandes conclues en salons ou en foires, le Client est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation qu'il peut exercer depuis la commande et jusqu'à quatorze (14) jours après la réception de l'Installation.

Pour l'exercice du droit de son droit de rétractation, le Client peut utiliser le formulaire détachable du Bon de commande qui lui a été remis pour l'envoyer à ses frais à FREE ENERGY, par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 221-10 du Code de la consommation, FREE ENERGY s'interdit de percevoir quelque paiement ou contrepartie que ce soit avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours suivant la commande conclue à distance ou hors établissement, à l'exception des commandes conclus en salons ou en foires, conformément aux dispositions des articles L. 224-59 et suivants du Code de la consommation.

15.3. Le Client est informé qu'il peut demander à FREE ENERGY d'exécuter sa prestation avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Client devait se rétracter après avoir demandé à FREE ENERGY de commencer l'exécution de sa prestation, et après que FREE ENERGY ait effectivement commencé sa prestation, le Client est informé qu'il restera redevable du prix correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, conformément aux dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Article 16 - CONTRADICTION

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et les stipulations des conditions particulières, quelles qu'elles soient (devis, bon de commande, etc.), les conditions particulières prévaudront.

Article 17 - NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales de vente devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, par une décision de justice ou une autorité administrative compétente, cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leur pleine force et portée, sous réserve que l'économie générale du contrat puisse être préservée.

Article 18 - CESSION DU CONTRAT

Le Client est informé que FREE ENERGY est susceptible de céder le contrat à la société en cours de formation PV LEASE, société par actions simplifiée au capital de 6.000,00 €, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE-DE-LA-RÉUNION, ayant son siège social 22, chemin Lebreton à SAINT-PAUL (97411), représentée par Monsieur Thierry GARCIA, Président, ce à quoi le Client consent.

En cas de cession, le Client est informé qu'il conservera l'entier bénéfice de ses droits tels que prévus par la loi et les présentes Conditions générales de vente.

FREE ENERGY s'engage à informer sans délai le Client de la cession de son contrat.

Article 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, FREE ENERGY est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client (nom, prénom, adresse, coordonnées de contact, informations relatives au logement, documents administratifs, données de consommation, etc.).

Ces données sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, à la fourniture des prestations (installation, démarches administratives, raccordement, contractualisation avec les opérateurs de rachat, etc.), à la facturation ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires incombant à FREE ENERGY.

Les données sont exclusivement destinées à FREE ENERGY et, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires techniques, uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations commandées. Elles ne font l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers.

Le Client est également informé que, conformément à son intérêt légitime, FREE ENERGY peut utiliser ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi informatique et libertés), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

SARL FREENERGY

5, rue des Palmistes Pointe des Châteaux 97436 SAINT-LEU contact@free-energy.fr

En cas de doute sur l'exercice de ses droits, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site www.cnil.fr.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et en tout état de cause, pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale contraire.

Article 20 – DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET INSCRIPTION SUR LA LISTE BLOCTEL

Le Client est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL s'il ne souhaite plus être sollicité par téléphone dans le cadre d'offres commerciales, directement sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Cependant, le Client est informé que l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ne prive pas FREE ENERGY du droit de le contacter par téléphone pour l'exécution de sa prestation dans le cadre d'une commande du Client.

Article 21 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marques, logos, documents techniques, études, devis, plans, contenus numériques, logiciels, bases de données, ainsi qu'à tout support de communication ou d'information transmis au Client dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat sont et demeurent la propriété exclusive

de FREE ENERGY, titulaire des droits y afférents.

Toute reproduction, représentation, diffusion, utilisation ou exploitation, même partielle, de cette marque ou de tout autre élément protégé appartement à FREE ENERGY, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 22 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Article 23 - LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige portant sur la négociation, la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Si, deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client à FREE ENERGY, les Parties ne parviennent pas à une solution amiable, ou si la réponse de FREE ENERGY ne satisfait pas le client, ou si FREE ENERGY ne répond pas au Client, le Client est informé qu'il a le droit de recourir aux services d'un médiateur de la consommation, indépendant et impartial, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le Client pourra saisir le médiateur compétent à l'adresse suivante :

CM2C MEDIATION

49 Rue de Ponthieu 75008 Paris Téléphone : +33 (0)1 89 47 00 14 https://www.cm2c.net contact@cm2c.net

Voie postale en écrivant à CM2C- CONSOM-MATION - 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris

Si, après deux (2) mois, les Parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, ou si la réponse de FREE ENERGY ne satisfait pas le Client, ou si FREE ENERGY ne répond pas au Client,

Le Client est également informé qu'il peut directement saisir la juridiction compétente.

Signature client: (précédée de la mention: "Bon pour Accord")



FREE ENERGY

5 Rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux, 97436 Saint Leu Téléphone: 0262 925 950 - E-mail: contact@free-energy.fr

CONDITIONS PARTICULIERES Exemplaire client

PROJET		
Nom/Prénom:	Téléphone: _	
Adresse de livraison :		
Adresse de facturation (si différente):		
RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE		
Choix de l'offre : PVLEASE (3 kWc) PVLEASE	E+(6 kWc) PV	/LEASE MAX (9 kWc)
Option confort (5 kWh)	Dé	élai de livraison : jusqu'à 12 mois.
Montant TTC du dépôt de garantie (valant transfert de p	propriété) :	€
Mensualité TTC de la prestation (maintenance incluse)	:	€
Montant TTC du loyer exceptionnel (m+18):		€
Frais TTC par prélévelement rejeté :		€
Montant TTC de la Prime Région (déduite du bon de cor	mmande):	€
Demande d'acquisition anticipée (possible après 24 mo	ois)	sommes totale dûes - sommes perçues
CLIENT		SOLIDANICOSTID
CLIENT		OURNISSEUR
Faità:	Faità:	
Le:	Le:	
Signature : (précédée de la mention : "Bon pour Accord")	Cachet et Signatur	e :
RÉTRAC	TATION	
Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) :		
déclare vouloir annuler la commande ci après en date du :		
pour l'adhésion à l'abonnement d'une centrale photovoltaïqu	e:	
Numéro de devis :		
Date et Signature :		
A expédier en recommandé à l'adresse suivante : FREE ENERGY -	5 Rue des Palmistes, La P	ointe des Châteaux, 97436 Saint Leu

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Centrales photovoltaïques de 3 kWc ou 6 kWc

Article 1 – IDENTITÉ DU VENDEUR

Les présentes Conditions générales de vente sont émises par la société FREENERGY (ci-après « Free Energy ») société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE-DE-LA-RÉUNION sous le n° 809 710 031, ayant son siège social 5, rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux à SAINT-LEU (97436), représentée par Monsieur Thierry GARCIA, Gérant.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR39809710031 Adresse électronique : contact@free-energy.fr Téléphone : +262 (0)262 92 59 50

Article 2 - OBJET

Les Conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles FREE ENERGY propose à ses clients (ci-après « le(s) Client(s) »), la vente, la livraison et l'installation :

- Soit d'une centrale photovoltaïque de 3 kWc sans revente de surplus;
- Soit de deux centrales photovoltaïques de 3 kWc, l'une avec revente de surplus et l'autre sans revente de surplus.

Comprenant des panneaux photovoltaïques, des onduleurs, des câbles et divers éléments de structure, ainsi qu'une assistance administrative pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, la demande de raccordement au réseau et la conclusion d'un contrat d'achat d'électricité le cas échéant.

Les Conditions générales de vente encadrent l'ensemble des prestations fournies par FREE ENERGY, depuis la fourniture de(s) la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) jusqu'à sa (leur) mise en service, incluant les études préalables, la pose, le raccordement ainsi que les éventuelles prestations de maintenance ou de suivi proposées dans le cadre de l'offre.

Les Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par un Client auprès de FREE ENERGY, sans préjudice des conditions particulières convenues entre FREE ENERGY et le Client.

Article 3 - COMMANDE

Toute commande d'une centrale photovoltaïque auprès de FREE ENERGY fait l'objet d'une offre détaillée valant devis remise au Client, précisant notamment la nature des équipements proposés, le périmètre de la prestation, les délais estimatifs, ainsi que les conditions financières applicables.

La commande devient ferme et définitive à compter de la signature de l'offre détaillée par le Client, accompagnée de la mention « Bon pour accord » et du paiement de l'acompte indiqué. À défaut, FREE ENERGY ne sera pas tenue de réserver le matériel ni de planifier l'intervention.

La commande emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions générales de vente.

FREE ENERGY se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande dans les cas suivants :

- Défaut ou retard de paiement d'une commande antérieure;
- Non-obtention des autorisations administratives indispensables;
- Impossibilité technique d'installer la (les) centrale(s) photovoltaïque(s).

Toute modification de la commande demandée par le Client après validation de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de FREE ENERGY et pourra donner lieu à un ajustement du prix et/ou des délais d'exécution.

Il est précisé que les visuels présentés par FREE ENERGY sur ses documents contractuels et de présentation sont indicatifs et n'engagent pas FREE ENERGY.

Article 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les commandes sont conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux;
- L'absence de recours contre la déclaration préalable de travaux dans les délais légaux;
- La réalisation d'une étude technique validant la faisabilité des travaux.

À défaut pour l'une quelconque des conditions suspensives ci-avant de se réaliser dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la commande, la commande est réputée caduque et FREE ENERGY restituera au Client toutes les sommes éventuellement perçues, après déduction des frais engagés par FREE ENERGY, notamment pour la réalisation de l'étude technique.

Dans le cas où l'étude technique révélerait l'impossibilité de réaliser les travaux, FREE ENERGY en remettra une copie au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et mettre en œuvre, à ses frais, les aménagements nécessaires pour rendre les travaux réalisables. Il est néanmoins précisé que toute nouvelle commande passée après la mise en œuvre desdits aménagements nécessitera la réalisation d'une nouvelle étude technique.

Article 5 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIE-MENT

5.1. Le prix est fixé dans le bon de commande, il est précisé en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Le prix correspond à la vente, à la livraison et à l'installation de la (les) centrale(s) photovoltaïque(s).

5.2. Le prix est payable en plusieurs échéances, selon les modalités prévues dans le bon de commande.

À tout moment, le Client a la faculté de régler tout ou partie des échéances de façon anticipée.

En cas de défaut de paiement d'une seule échéance et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, l'ensemble des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, sans préjudice de toute autre action que FREE ENERGY serait en droit d'exercer, y compris le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions générales de vente. En outre, FREE ENERGY se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'au parfait règlement des sommes dues, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les sommes dues par le Client porteront intérêt au taux annuel de 10 %, à compter du trente-et-unième jour suivant la réception de la mise en demeure adressée par FREE ENERGY.

Article 6 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

FREE ENERGY s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter le délai d'intervention indiqué dans le bon de commande.

Cependant, le Client est informé que le délai d'intervention peut être prorogé en raison des conditions climatiques, d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives ou d'approvisionnement des équipements.

En conséquence, FREE ENERGY ne peut être tenue responsable du dépassement éventuel du délai indicatif visé par le bon de commande pour les motifs exposés ciavant.

Article 7 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

FREE ENERGY se réserve le droit de faire exécuter sa prestation par tout sous-traitant de son choix.

Le Client s'engage à laisser FREE ENERGY, ses salariés ou ses sous-traitants intervenir librement sur le lieu d'installation. À cette fin, le Client s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir l'accès aux locaux à FREE ENERGY, ses salariés ou ses soustraitants et à les refermer après leur intervention. En particulier, le Client s'engage à dégager tout obstacle empêchant l'accès au lieu d'installation ou l'installation ellemême. Le Client s'engage à donner à FREE ENERGY, ses salariés ou ses sous-traitants, un accès à l'eau et/ou à l'électricité nécessaires à l'exécution de la prestation de FREE ENERGY, ainsi qu'à des sanitaires.

Le Client est informé du caractère essentiel de la présente clause, de sorte que son inexécution totale ou partielle peut retarder ou empêcher l'exécution de la prestation de FREE ENERGY.

Article 8 - RÉCEPTION

8.1. À l'issue de l'installation de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s), FREE ENERGY convoque le Client pour réceptionner la (les) centrale(s) photovoltaïque(s). La réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de réception des travaux constatant :

- La bonne exécution des travaux ;
- Le fonctionnement de l'installation;
- Les éventuelles réserves du Client le cas échéant.

La réception marque le point de départ des garanties légales ainsi que la fin de la mission d'installation de FREE ENERGY. En cas de réserves consignées dans le procès-verbal de réception, FREE ENERGY s'engage à y remédier dans un délai raisonnable, au terme duquel une réception définitive pourra être prononcée.

8.2. Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la réception fixé par FREE ENERGY, FREE ENERGY convoque le Client à une seconde réception. Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la seconde réception fixé par FREE ENERGY, la réception sera réputée tacitement acquise.

Article 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de la propriété de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) est suspendu jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client à FREE ENERGY, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Le défaut de paiement d'une seule échéance pourra entraîner la revendication de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) par FREE ENERGY, aux frais et risques du Client, sans préjudice de toute autre action que FREE ENERGY serait en droit d'exercer, et sans droit au remboursement des sommes déjà versées.

Par conséquent et jusqu'au complet paiement du Prix, le Client s'interdit d'aliéner la (les) centrale(s) photovoltaïque(s), notamment par vente, don, prêt, location, apport en société, nantissement ou gage, et s'engage, en cas de saisie par un Tiers, d'une part, à informer immédiatement le Tiers que l'installation est la propriété de FREE ENERGY et, d'autre part, à informer FREE ENERGY de la tentative de saisie.

Article 10 - TRANSFERT DES RISQUES

La charge des risques attachés à la (aux) centrale(s) photovoltaïque(s) est transférée au Client dès le déchargement des équipements sur le terrain du Client pour les éléments installés au sol et au fur et à mesure de leur installation pour les éléments en toiture.

Par conséquent, il appartient au Client de souscrire, à ses frais, une assurance couvrant les dommages susceptibles d'affecter les différents éléments de(s) la centrale(s) photovoltaïque(s) lorsque la charge des risques lui est transférée.

À cet égard, le Client est informé des risques inhérents à l'utilisation d'une centrale photovoltaïque, notamment électriques ou incendie.

Article 11 – LIMITES DE RESPONSABI-LITÉ

11.1. La responsabilité de FREE ENERGY est expressément exclue dans les cas suivants :

- Intervention d'un tiers, y compris du Client, sur l'équipement installé;
- Utilisation non conforme de l'équipement
- Dysfonctionnements échappant à son contrôle direct, notamment ceux liés au réseau public d'électricité;
- Survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens du Code civil et de la jurisprudence française;
- Évolutions législatives, réglementaires, fiscales postérieures à la commande;
- Évolution des conditions tarifaires de rachat de l'électricité;

 Tout préjudice qui ne résulterait pas directement de l'installation ou de la prestation fournie.

Les données de production, d'autoconsommation ou d'autonomie énergétique sont fournies à titre indicatif. Elles ne constituent ni une garantie de performance, ni un engagement contractuel.

11.2. Par ailleurs, le Client est informé que, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, la production de puissance active peut être limitée par le gestionnaire du réseau public d'électricité s'il constate que la somme des puissances actives des productions éoliennes et solaires d'électricité injectée dans le réseau excède 30 % de la puissance active transitant dans le réseau.

Par conséquent, FREE ENERGY ne saurait être tenue pour responsable d'une diminution de la production de puissance active décidée par le gestionnaire du réseau public d'électricité.

Article 12 - FORCE MAJEURE

12.1. La responsabilité de FREE ENERGY ou du Client ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives, résultant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative: les catastrophes naturelles, incendies, inondations, tempêtes, épidémies, pandémies, conflits sociaux externes, actes de guerre, actes de terrorisme, coupures prolongées de courant ou d'accès au réseau, pénuries ou blocages d'approvisionnement en matériaux, injonctions administratives ou légales, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de FREE ENERGY ou du Client.

En cas de survenance d'un tel événement, FREE ENERGY ou le Client informera l'autre partie dans les meilleurs délais Selon que FREE ENERGY ou le Client est affecté par un tel événement, FREE ENERGY ou le Client devra en informer l'autre sans délai, par écrit, en précisant la nature de l'événement, son impact sur l'exécution du contrat et sa durée prévisible.

12.2. L'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit suspend l'exécution des obligations de FREE ENERGY et du

Client pendant toute sa durée, sans pénalité ni indemnité de part et d'autre.

Si la situation perdure pendant une durée supérieure à six (6) mois consécutifs, FREE ENERGY ou le Client pourra notifier à l'autre la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 13 - GARANTIES

13.1. Le Client est informé qu'il est bénéficiaire des garanties légales suivantes :

- La garantie légale de conformité des biens au contrat, conformément aux dispositions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation:
- La garantie des défauts de la chose vendue, dite «garantie des vices caché », conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil:
- Les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale pour les équipements installés en toiture, conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil.

Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

13.2. Pour l'exercice de la garantie légale de conformité des biens au contrat, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de réception, sans avoir à prouver que la non-conformité existait au jour de la livraison. Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien non conforme, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation.

La (les) centrale(s) photovoltaïque(s) est (sont) considérée(s) comme non conforme(s) si elle(s) ne correspond(ent) pas à la description donnée, ne possède(nt) pas les qualités annoncées ou n'est (ne sont) pas propre(s) à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable.

Pour être mise en œuvre, le Client doit signaler la non-conformité du bien par écrit à FREE ENERGY, en précisant la nature du défaut constaté. Le Client s'engage à laisser FREE ENERGY intervenir sur la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) pour remédier à la non-conformité ou remplacer la (les) centrale(s) photovoltaïque(s) le cas échéant.

13.3. Pour l'exercice de la garantie légale des vices cachés, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice caché. Le Client peut choisir entre la résolution du

contrat si le vice est suffisamment grave ou la réduction du prix.

Pour être mise en œuvre, le Client doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à FREE ENERGY, établissant l'existence des vices cachés dont il se prévaut.

13.4. Pour l'exercice de la garantie de parfait achèvement, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai d'un (1) an à compter de la réception des travaux. La garantie de parfait achèvement permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres constatés, quelle qu'en soit la nature.

Pour l'exercice de la garantie biennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la réception des travaux. La garantie biennale permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres affectant les équipements dissociables de l'ou-

Pour l'exercice de la garantie décennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de dix (10) ans à compter de la réception des travaux. La garantie décennale permet au Client de solliciter à FREE ENERGY la réparation des désordres affectant la solidité du bâtiment, rendant le bâtiment impropre à sa destination ou affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables du bâtiment.

Article 14 - RÉSILIATION

14.1. À l'initiative de FREE ENERGY, le contrat pourra être résilié :

- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse;
- En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente;
- En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception;
- En cas de transfert de la propriété de l'immeuble devant supporter l'installation de la centrale photovoltaïque, avant ladite installation.

14.2. À l'initiative du Client, le contrat pourra être résilié :

 En cas de manquement de FREE ENERGY à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre

- recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse ;
- En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente;
- En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3. La résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, interviendra sans préjudice du droit pour FREE ENERGY ou pour le Client de solliciter l'indemnisation de tout préjudice qu'ils pourraient avoir subi, devant les juridictions compétentes.

Article 15 - DROIT DE RÉTRACTATION

15.1. Pour les commandes conclues à distance et hors établissement, à l'exception des commandes conclues en salons ou en foires, le Client est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation qu'il peut exercer depuis la commande et jusqu'à quatorze (14) jours après la réception de l'Installation.

Pour l'exercice du droit de son droit de rétractation, le Client peut utiliser le formulaire détachable du Bon de commande qui lui a été remis pour l'envoyer à ses frais à FREE ENERGY, par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 221-10 du Code de la consommation, FREE ENERGY s'interdit de percevoir quelque paiement ou contrepartie que ce soit avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours suivant la commande conclue à distance ou hors établissement, à l'exception des commandes conclus en salons ou en foires, conformément aux dispositions des articles L. 224-59 et suivants du Code de la consommation.

15.3. Le Client est informé qu'il peut demander à FREE ENERGY d'exécuter sa prestation avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Client devait se rétracter après avoir demandé à FREE ENERGY de commencer l'exécution de sa prestation, et après que FREE ENERGY ait effectivement commencé sa prestation, le Client est informé qu'il restera redevable du prix correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, conformément aux dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Article 16 - CONTRADICTION

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et les stipulations des conditions particulières, quelles qu'elles soient (devis, bon de commande, etc.), les conditions particulières prévaudront.

Article 17 - NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales de vente devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, par une décision de justice ou une autorité administrative compétente, cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leur pleine force et portée, sous réserve que l'économie générale du contrat puisse être préservée.

Article 18 - CESSION DU CONTRAT

Le Client est informé que FREE ENERGY est susceptible de céder le contrat à la société en cours de formation PV LEASE, société par actions simplifiée au capital de 6.000,00 €, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE-DE-LA-RÉUNION, ayant son siège social 22, chemin Lebreton à SAINT-PAUL (97411), représentée par Monsieur Thierry GARCIA, Président, ce à quoi le Client consent.

En cas de cession, le Client est informé qu'il conservera l'entier bénéfice de ses droits tels que prévus par la loi et les présentes Conditions générales de vente.

FREE ENERGY s'engage à informer sans délai le Client de la cession de son contrat.

Article 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, FREE ENERGY est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client (nom, prénom, adresse, coordonnées de contact, informations relatives au logement, documents administratifs, données de consommation, etc.).

Ces données sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, à la fourniture des prestations (installation, démarches administratives, raccordement, contractualisation avec les opérateurs de rachat, etc.), à la facturation ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires incombant à FREE ENERGY.

Les données sont exclusivement destinées à FREE ENERGY et, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires techniques, uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations commandées. Elles ne font l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers.

Le Client est également informé que, conformément à son intérêt légitime, FREE ENERGY peut utiliser ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi informatique et libertés), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

SARL FREENERGY

5, rue des Palmistes Pointe des Châteaux 97436 SAINT-LEU contact@free-energy.fr

En cas de doute sur l'exercice de ses droits, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site www.cnil.fr.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et en tout état de cause, pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale contraire.

Article 20 – DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET INSCRIPTION SUR LA LISTE BLOCTEL

Le Client est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL s'il ne souhaite plus être sollicité par téléphone dans le cadre d'offres commerciales, directement sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Cependant, le Client est informé que l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ne prive pas FREE ENERGY du droit de le contacter par téléphone pour l'exécution de sa prestation dans le cadre d'une commande du Client.

Article 21 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marques, logos, documents techniques, études, devis, plans, contenus numériques, logiciels, bases de données, ainsi qu'à tout support de communication ou d'information transmis au Client dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat sont et demeurent la propriété exclusive

de FREE ENERGY, titulaire des droits y afférents.

Toute reproduction, représentation, diffusion, utilisation ou exploitation, même partielle, de cette marque ou de tout autre élément protégé appartement à FREE ENERGY, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 22 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Article 23 - LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige portant sur la négociation, la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Si, deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client à FREE ENERGY, les Parties ne parviennent pas à une solution amiable, ou si la réponse de FREE ENERGY ne satisfait pas le client, ou si FREE ENERGY ne répond pas au Client, le Client est informé qu'il a le droit de recourir aux services d'un médiateur de la consommation, indépendant et impartial, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le Client pourra saisir le médiateur compétent à l'adresse suivante :

CM2C MEDIATION

49 Rue de Ponthieu 75008 Paris Téléphone : +33 (0)1 89 47 00 14 https://www.cm2c.net contact@cm2c.net

Voie postale en écrivant à CM2C- CONSOM-MATION - 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris

Si, après deux (2) mois, les Parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, ou si la réponse de FREE ENERGY ne satisfait pas le Client, ou si FREE ENERGY ne répond pas au Client,

Le Client est également informé qu'il peut directement saisir la juridiction compétente.

Signature client: (précédée de la mention: "Bon pour Accord")







DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE Formulaire de demande de subvention

- □ Installation photovoltaïque sans vente de production (autoconsommation)
- □ Installation d'un système de stockage seul

N° de convention de partenariat	2023KPV509
Date de la demande d'aide	
Raison sociale du Professionnel	FREE ENERGY

DEMANDEUR PROPRIETAIRE			
Nom:	Prénom:		
Adresse :			
Code postal :	Commune:		
Tél. portable : Tél. fixe :			
Mail:			

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION
Puissance crête installée (kWc) :
Capacité de stockage (kWh) :
Prix du matériel (€ HT) :
Prix main d'œuvre & prestations (€ HT) :
Prix total de l'installation (€ HT) :
TVA (€):
Remise éventuelle appliquée (€) :
Prix total de l'installation (€ TTC) :
Montant de la subvention (€ TTC) :
Reste à charge du demandeur propriétaire (€ TTC) :









DONNÉES TECHNIQUES DU I	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
Type de bâtiment :	
Habitation existante	
☐ Construction neuve	
Installation :	
☑ Toiture tôle	
□ Toit terrasse	
□ Pergola, ombrière □ Brise soleil	
□ bi ise soieii	
Surface exploitée (m²) :	
Orientation :	Inclinaison :
Coordonnées géographiques de l'installati	on:
Latitude :	Longitude :
Caractéristiques du matériel installé :	
Nombre de modules :	
Puissance crête module (Wc) :	
Marque et modèle modules installés :	
Nombre d'onduleurs :	
Puissance unitaire des onduleurs (kVA) :	
Puissance cumulée des onduleurs (kVA) :	
Marque et modèle des onduleurs :	
Nombre de batteries installées :	
Marque et modèle batteries installées :	
Capacité totale installée (kWh) :	
Capacité utile installée (kWh) (*) :	

(*) La capacité utile s'entend comme la quantité d'énergie réellement utilisable par le Demandeur propriétaire pour répondre à ses besoins énergétiques sans dégrader la durée de vie des batteries. Elle se calcule comme le produit de la capacité de stockage totale installée et du taux de profondeur de décharge de la batterie en mode journalier, en incluant les rendements de charge/décharge inhérents à chaque technologie.









Le présent formulaire de demande de subvention doit être **dûment rempli et signé par le Demandeur propriétaire et le Professionnel.** Tout dossier dont le formulaire n'est pas complètement rempli ni signé sera déclaré incomplet.

Déclaration sur l'honneur du demandeur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. J'atteste avoir reçu la fiche de présentation du dispositif d'aide et j'ai pris connaissance et accepte les conditions d'attribution de la subvention que je sollicite financée par la Région Réunion et l'Union Européenne. Je certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts. Je sollicite une subvention auprès de la Région Réunion et de l'Union Européenne (FEDER).

Acte de subrogation

_									
	•) correspondant		•		
Région Réun	ion et l'Unio	on Euro	péenne (FE	EDER) po	our l'acquisition de m	on install	ation ph	otovolta	iïque.
Fait le		à							
Signature d	u Demand	eur pro	opriétaire		Cach	iet et sign	ature du	ı Profes	sionnel









Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

- Le **présent formulaire de demande**, dûment **rempli, daté et signé** (document type fourni par Energies Réunion)
- Le **devis ou bon de commande, détaillé et signé par le Demandeur propriétaire**, conforme aux exigences du bon de commande type, pour l'installation qui fait l'objet de la demande
- Le **mandat de représentation dûment rempli, daté et signé** (document type fourni par Energies Réunion)
- **L'attestation de maintenance dûment remplie, datée et signée** (document type fourni par Energies Réunion)
- Le formulaire de données de production dûment rempli, daté et signé (document type fourni par Energies Réunion)
- Une copie de la pièce d'identité valide du Demandeur propriétaire
- Une **facture EDF au nom du Demandeur propriétaire à l'adresse de l'installation** justifiant de la souscription d'un abonnement au réseau de distribution, ou une demande d'ouverture de compteur EDF pour les habitations en construction
- La fiche d'engagement du Demandeur propriétaire dûment remplie, datée et signée (document type fourni par Energies Réunion)
- Un **justificatif de propriété** du Demandeur propriétaire : avis de taxe foncière, acte de propriété, justificatif de l'administration fiscale mentionnant l'adresse et le numéro de la parcelle de l'habitation qui fait l'objet de la demande

Cas particuliers:

- Dans le cas d'une nouvelle construction, fournir un récépissé du dépôt de permis de construire.

J'accepte que les données me concernant, ici communiquées dans le cadre du dispositif Kap Photovoltaïque, soient traitées par Energies Réunion, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par le RGPD (Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016). La base légale de ce traitement repose sur mon consentement résultant de la signature du présent document. La finalité du traitement de ces données est l'attribution et le suivi d'une aide publique à l'acquisition de ma centrale photovoltaïque. Les données seront également conservées et utilisées après anonymisation à des fins statistiques.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Région Réunion, les services instructeurs du FEDER et Energies Réunion dans le but de suivre l'évolution du dispositif et de vérifier les informations transmises. Les destinataires exclusifs des données sont la Région Réunion (D.T.E.) Energies Réunion, les services instructeurs du FEDER, et les entreprises partenaires du dispositif.

Je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement des informations qui me concernent. Je dispose également d'un droit de retirer à tout moment mon consentement, sans pouvoir porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Je peux également, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, pour des motifs légitimes, m'opposer aux traitements des dossiers me concernant.

Je peux exercer mes droits en m'adressant à M. le Directeur Général de la SPL Energies Réunion – 2 rue Galabé – Bât E 1er étage
− ZAC Portail − 97424 PITON SAINT-LEU − <u>chequepv@energies-reunion.com</u> .
Pour toute information complémentaire ou réclamation : <u>www.cnil.fr</u>
Fait le à à
Signature du Demandeur propriétaire









DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE MANDAT DE REPRÉSENTATION

Je soussigné	
Agissant en tant que Demandeur propriétaire de l'h	nabitation située (compléter l'adresse) :
	représenté par agissant en qualité de Gérant
•	e des démarches nécessaires à l'obtention de l'aide ion Réunion et l'Union Européenne (FEDER), d'un montant
 A recevoir les courriers relatifs au dossier c lieux et places, 	le demande de subvention « Kap Photovoltaïque » en mes
·	tant deptant de lieux et places, aide qui otal toutes taxes comprises lors de la commande.
« Kap Photovoltaïque », notamment de la période d	rofessionnel des termes et conditions du dispositif d'aide de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la as d'exercice des différentes garanties matérielles. J'atteste de.
Fait le, à	
Signature du Demandeur propriétaire	Signature et tampon du Professionnel









DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE

ATTESTATION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Nom et Prénom du Demandeur propriétaire :	
Adresse de l'installation photovoltaïque :	
Le Professionnel FREE ENERGYde partenariat « Kap Photovoltaïque » n°2023	signataire de la convention KPV509 reconnait par la présente avoir informé le de maintenance qu'il pratique et dont le Demandeu
PARTIE A REMPLIR PAR L	E DEMANDEUR PROPRIETAIRE
(Cocher la case)	
☐ Je ne souhaite pas	
Adhérer à un contrat de maintenance proposé par	le ProfessionnelFREE ENERGY
incluant notamment en cas de signalement d'un m sur site en moins de deux jours ouvrés.	auvais fonctionnement de l'installation, une intervention
Fait le, à	
Signature du Demandeur propriétaire	Signature et tampon du Professionnel









DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE

DONNÉES DE PRODUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Nom e	t Prénom du Demandeur propriétaire :
Adress	e de l'installation photovoltaïque :
	fessionnelFREEENERGYsignataire de la conventio tenariat « Kap Photovoltaïque » n°2023KPV509 reconnait par la présente <i>(cocher les cases)</i> :
✓	avoir informé le Demandeur propriétaire sur la production d'énergie annuelle estimée de sa central photovoltaïque ; cette production, non contractuelle, est estimée à : kWh/an, soit
Z	avoir réalisé avant l'installation une simulation fiable tenant compte des conditions d'ensoleillemen de l'altitude, de la pluviométrie, des masques et de toute condition de site pouvant avoir un impac significatif sur la production photovoltaïque (orientation et inclinaison de la toiture notammen ombrages liés au relief, à la végétation, aux éléments présents en toiture, environnement salir poussière).
✓	que l'implantation de la centrale photovoltaïque sera faite de manière optimale au regard de conditions de site, de manière à maximiser le rendement du générateur.
	que le Demandeur propriétaire a choisi une implantation différente de la configuration optimal pour les motifs suivants :
	PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR PROPRIETAIRE
(Cocher	la case)
	J'autorise
	Je n'autorise pas
ainsi q conson	s données de production de ma centrale photovoltaïque puissent être utilisées par le Professionne ue par la SPL Energies Réunion dans le cadre d'un suivi de la production électrique/d'un suivi de nmations électriques de mon installation, permettant de vérifier en temps réel son bo nnement.
	x exemplaires originaux
Signatu	ure du Demandeur propriétaire Signature et tampon du Professionnel









Kap Photovoltaïque - Fiche d'engagement du demandeur propriétaire

Nom:	Prénom :

Dans le cadre du dispositif d'aide « Kap Photovoltaïque », cofinancé par la Région Réunion et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), dans le but d'obtenir les aides pour l'acquisition de ma centrale photovoltaïque, je m'engage à :

- Autoriser les équipes de la SPL Energies Réunion à avoir accès à mon logement dans le but de réaliser une vérification technique de mon installation photovoltaïque;
- Autoriser l'entreprise que j'ai mandatée pour l'installation de la centrale à transmettre les données de production électrique relatives à mon installation pour une durée de 24 mois;
- Régler le reste à charge du prix total de l'installation, égal au montant TTC établi par le Professionnel pour l'installation, sur lequel est déjà déduit le montant de la subvention;
- Limiter autant que possible les obstacles aux rayonnements solaires autour du ou des champs photovoltaïques (arbres, constructions futures);
- Maintenir la centrale photovoltaïque en fonctionnement sur site pendant 3 ans ;
- Autoriser les contrôles de mon installation par les structures mandatées par l'Union Européenne,
 L'Etat, et la Région Réunion;
- En cas de communication sur l'installation photovoltaïque, assurer l'information sur l'intervention de l'Union Européenne (FEDER), et de la Région Réunion ;
- En cas de vente du logement pendant la période des 3 ans, informer le nouveau propriétaire et intégrer la clause suivante dans le contrat de vente : « Maintenir la centrale photovoltaïque en fonctionnement sur site pendant 3 ans à compter de la date d'attestation de conformité, autoriser les contrôles de l'installation par les structures mandatées par l'Union Européenne, l'Etat et la Région Réunion » ;
- En cas de changement d'adresse de résidence pendant la période de 3 ans, tenir informé la SPL
 Energies Réunion de ma nouvelle adresse;
- Autoriser les équipes de la SPL Energies Réunion à avoir accès à mon logement dans le but de faire un diagnostic énergétique et bâti de mon installation et de fournir des conseils et écogestes adaptés à mon habitation et mon projet photovoltaïque;







En outre,

- J'atteste être propriétaire du logement sur lequel sera installé la centrale photovoltaïque pour laquelle je sollicite l'aide du dispositif « Kap Photovoltaïque », financée par la Région Réunion et l'Union Européenne
 Je m'engage à ne pas dépasser le plafond de 200 000 € d'aides reçues sur une période de 3 ans et
- à en avertir la SPL Energies Réunion si tel est le cas

 L'atteste avoir été informé de la liste des partenaires du dispositif « Kap Photovoltaïque » et avoir
- J'atteste avoir été informé de la liste des partenaires du dispositif « Kap Photovoltaïque » et avoir choisi librement parmi celles-ci l'entrepriseFREE ENERGY...... pour l'installation de la centrale photovoltaïque ;
- Je certifie que l'installation pour laquelle je sollicite l'aide du dispositif « Kap Photovoltaïque » fera l'objet d'un contrat de raccordement au réseau électrique prévoyant :

]	de l'autoconsommation sans vente de production un système de stockage seul
Fait le	 , à

Signature du	u demandeur	propriétaire

Informations sur la possibilité de réclamation en cas de rejet d'une demande d'aide cofinancée par le FEDER :

En cas de rejet de votre demande de subvention, vous avez la possibilité :

- Soit de faire un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé à CONSEIL REGIONAL – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DAJCP) – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS Cedex 9
- Soit de faire un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 97404 SAINT-DENIS Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative.

MANDATS DECLARATION PREALABLE, CERTIFICAT D'ADRESSAGE et AUTORISATION DE TRAVAUX

Je soussigné(e)		
-		suivante :
donne à la société	FREE ENERGY	le pouvoir de procéder :
1) aux démarche	es en vue de l'obtention	n de la déclaration préalable de travaux,
2) aux travaux c	oncernant le projet de	générateur photovoltaïque sur le bâtiment cité ci-dessus,
3) aux démarche	es en vue de l'obtention	n d'un certificat d'adressage rédigé à mon nom.
Fait à :		
Le		
		Pour servir et valoir ce que de droit. Le Mandant,
	AUTOR	RISATION DE POSE
		propriétaire du bâtiment situé à
Téléphone :		
Autorise mon locata	ire	
située à l'adresse sui	ivante :	
Téléphone :		
à faire installer aux r toit de ce bâtiment.	normes en vigueur par la	société FREE ENERGY une centrale photovoltaïque sur le
Pour servir et valoir	ce que de droit.	
Fait à	Lo	

Le propriétaire



Direction Raccordements



Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

Identification: ERDF-FOR-RAC-02E

Version: V.3 Nombre de pages : 3



Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2006	Création	-
2.1	29/08/2007	Modification du champ d'application et introduction de deux options d'exercice du mandat	
2.2	14/04/2008	Mise à l'identité visuelle d'ERDF	FOR-CF-27E
3	09/07/2008	Adaptation du document au périmètre variable du mandat exercé par le Mandataire ; intégration des remarques recevables formulées lors de la concertation externe	V.2.2

• Document(s) associé(s) et annexe(s)

ERDF-NOI-RAC-03E

Résumé

Ce document est le modèle de mandat spécial de représentation recommandé par ERDF pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au réseau public de distribution d'électricité dont ERDF est gestionnaire.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, pour le raccordement du ou des sites dont le mandant est maître d'ouvrage.

Ce document doit être produit, par le mandataire, à ERDF, lors de toute demande de raccordement ou de toute démarche effectuée en vue de celui-ci.

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale ($Annexe \ n^{\circ}X$).

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés ':
□ M. ou Mme domicilié(e) à
ou
□ La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n°RCS, capital social, qualité] représenté par M. ou Mme[Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,
ou
□ La Collectivité Localereprésenté par M. ou Mme[Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,
et
La société FREE ENERGY, 5 RUE DES PALMISTES 97436 SAINT LEU , représentée par
M.Thibault WEIMERSKIRCH dûment habilité(e) à cet effet,
ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,
Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivemer par le terme « Parties ».
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nor et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distributio d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.
Le Mandataire devient l'interlocuteur d'ERDF pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est ser destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.
Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de ² :
□ signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du : □ Mandant, ou
□ Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,
 le cas échéant, signer en son nom et pour son compte la convention de raccordement, celle-ci étar rédigée au nom du : Mandant, ou
□ Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,

¹ Cocher la case correspondante

_

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant

	en cas de production	de puissance de r	raccordement ≤ 36 kVA	, signer er	n son nom e	t pour so	on compte le
Cor	itrat de Raccordement,	d'Accès au résea	u et d'Exploitation (CRA	E),			

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ERDF, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Zone géographique :

Nature des opérations ³:

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse:

Commune(s), code postal:

Nature des opérations 3:

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par ERDF des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par ERDF ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'ERDF. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un des ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) (lieu, date et signature et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(lieu, date, signature et cachet)

3/3

³ Logements individuels ou groupés, locaux commerciaux ou professionnels...



CREDIT AGRICOLE Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers BP 84 - 97462 SAINT DENIS cedex

ORDRE DE PRELEVEMENTS

Dans le cadre d'une souscription d'abonnement à une centrale photovoltaïque pour une durée de 15 ans (soit 180 mois) :

Mr ou Mme :								
Un prélèvement mensuel sera effectué au 8 du mois pour la somme : de : TTC dont TVA 8,5% soit HT								
du :	du :/au/							
Coordonnées bancaires du client : Banque :								
IBAN :				· 			I	
BIC:							J	

Nos références bancaires sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE

Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 ST DENIS cdx

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	30004875644	44

A :		 	 	 	 	
Le	:	 	 ••••	 	 	

Signature du client

Mandat d	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)	Nom du Créancier					
		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Nom du Creander					
prélèveme SEPA	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter vol conformément aux instructions de Nom du Créancier	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Nom du Créancier					
SEPA	Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.						
Référence uniqu	ue du mandat :	Identifiant créancier SEPA :					
Débiteur :		Créancier :					
Votre Nom		Nom					
Votre Adresse		Adresse					
Code postal	Ville	Code postal Ville					
Pays		Pays					
IBAN							
BIC		Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel					
A:		Le:					
	Signature :	Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.					
		Veuillez compléter tous les champs du mandat.					